

# 日本とフランスの高等教育機関の 履修、学位、単位の相互認証に関する協定について

## Convention de reconnaissance mutuelle des études, des diplômes et des crédits

日仏間の学生交流を円滑にするため、「日本とフランスの高等教育機関の履修、学位、単位の相互認証に関する協定」が、国立大学協会(JANU)、フランス大学長会議(CPU)、フランス技師学校長会議(CDEFI)の3者間で、2014年5月5日フランスのパリにて、安倍首相とオランド大統領列席のもと、調印されました。この協定により、以下の点が可能となりました。

### 日本人学生あるいは日本の学位を取得した学生の場合

#### 日本の大学1年目に入学する資格を有している

- ▶フランスの大学1年目(Licence1)に入学を願い出る資格を有する。
- ▶フランスの技師学校(formation d'ingénieur)における準備コース1年目(1ère année du cycle préparatoire de la formation d'ingénieur)に入学を願い出る資格を有する。

#### 日本の大学にて学士号を取得している

- ▶フランスの大学におけるMasterコース1年目(Master 1)に入学する資格を有する。優秀な学生であると認められる場合は、書類審査の上、直接Masterコース2年目(Master 2)に編入することができる。
- ▶フランスの技師学校(formation d'ingénieur)における正規課程2年目(2ème année du cycle ingénieur)へ、書類審査の上、編入することができる。

#### 日本の大学にて修士号を取得している

- ▶フランスの大学におけるDoctoratコースに入学を願い出る資格を有する。

※ 日仏両国において、誰もが志望校に自動的に入学できるのではなく、各高等教育機関が学生の応募書類を審査した上で入学を決定する。

※ 各高等教育機関は、入学を志望する学生が取得済みの学位や単位を考慮して、登録する学年を決定することができる。

※ 両国間の単位互換については、日本の大学における1単位=欧州単位互換制度における約1.5-2単位(ECTS)を基準として行う。

連絡先：フランス大使館文化語学交流課 (mail : [chihiro.inoue@diplomatie.gouv.fr](mailto:chihiro.inoue@diplomatie.gouv.fr))  
協定書閲覧： <http://www.ambafrance-jp.org/article7754>

### フランス人学生あるいはフランスの学位を取得した学生の場合

#### フランスのバカロレア又は同等の資格を有している

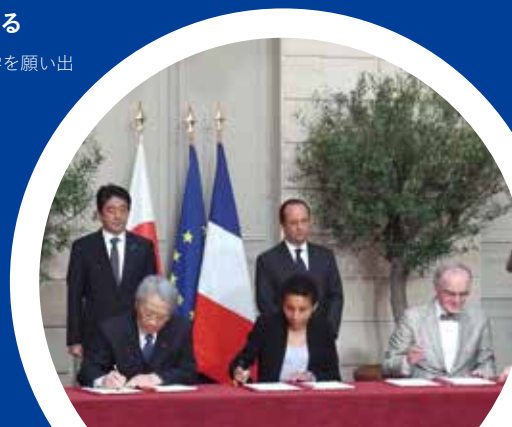
- ▶書類審査の上、日本の大学の学士課程の第1学年に入学する資格を有する。

#### Licence 学位を有している

- ▶日本の大学の学士課程の第4学年に編入する資格を有する。優秀な学生については、審査の上、修士課程に入学することができる。

#### Master 学位を有している

- ▶日本の大学の博士課程に入学を願い出る資格を有する。



La Convention de reconnaissance mutuelle des études, des diplômes et des crédits, signée à Paris par la CPU, la CDEFI et la JANU le 5 mai 2014 en présence du Premier ministre japonais Shinzo Abe et du Président de la république française François Hollande, vise à faciliter les échanges d'étudiants entre le Japon et la France.

### Pour les étudiants japonais ou titulaires d'un diplôme japonais, la Convention permet notamment de :

#### Les étudiants remplissant les conditions requises pour l'admission en 1ère année de Gakushi dans une université japonaise

- ▶Peuvent solliciter leur admission en 1ère année de Licence
- ▶Peuvent solliciter leur admission en première année du cycle préparatoire de la formation d'ingénieur

#### Les étudiants titulaires d'un Gakushi

- ▶Peuvent solliciter leur admission en première année de Master. Sur décision du jury d'admission, les meilleurs étudiants pourront être inscrits en 2ème année de Master
- ▶Peuvent s'inscrire en deuxième année du cycle ingénieur de la formation d'ingénieur

#### Les étudiants titulaires d'un Shûshi

- ▶Peuvent solliciter leur admission en Doctorat

### Pour les étudiants français ou titulaires d'un diplôme français, la Convention permet notamment de :

#### Les étudiants titulaires du baccalauréat français ou d'un titre de niveau équivalent

- ▶Peuvent, après examen de leur dossier, être inscrits en 1ère année de Gakushi

#### Les étudiants titulaires d'une Licence

- ▶Peuvent solliciter leur admission en quatrième année de Gakushi. Sur décision du jury d'admission, les meilleurs étudiants pourront être inscrits en Shushi

#### Les étudiants titulaires d'un diplôme conférant le grade de Master

- ▶Peuvent solliciter leur admission en Hakushi

\* En France comme au Japon, l'admission d'un étudiant n'est pas automatique et la décision relève des établissements d'enseignement supérieur après examen des candidatures.

\* S'agissant des intégrations en cours de cycle, il appartient à chaque établissement de décider de l'année dans laquelle l'étudiant sera admis en tenant compte des diplômes et des crédits acquis.

\* La reconnaissance des crédits est effectuée sur la base d'un rapport de 1 crédit attribué par les établissements d'enseignement supérieur japonais correspondant approximativement à 1.5/2 crédits attribués selon le système européen ECTS.

Contact : Secteur universitaire, Service culturel, Ambassade de France au Japon (mail : [chihiro.inoue@diplomatie.gouv.fr](mailto:chihiro.inoue@diplomatie.gouv.fr))  
Pour plus d'information sur la Convention : <http://www.ambafrance-jp.org/Convention-de-reconnaissance-7755>